



**ARRETE MUNICIPAL N° 90/2024**  
Réglementant la circulation et le stationnement rue  
Principale

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

**VILLE DE SARRALBE**

(MOSELLE)

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du CR ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise COLAS France, 12 rue René François Jolly-ZI Neuwald 57200 SARREGUEMINES.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules afin d'effectuer des travaux de rabotages et d'enrobés rue Principale (RD 156F).

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 28/10/2024 au 29/10/2024 de 08h00 à 18h00 la rue Principale sera interdite au stationnement et à la circulation (sauf riverains) afin d'effectuer des travaux de rabotage et d'enrobés. Une déviation sera mise en place par l'entreprise Colas.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le conducteur de travaux de l'entreprise COLAS ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- Police municipale
- S/Maire ;

Sarralbe, le 16/10/2024

Le Maire

Pierre-Jean DIDIOT

